



**ARRÊTÉ N°200-2025 DU PRÉSIDENT PORTANT PORTANT FERMETURE
TEMPORAIRE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SUR LE
SITE DU CHEMIN DE PORTIEUX A ROSIERES AUX SALINES**

Le Président de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et sa circulaire d'application UHC/IUH/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 ;
- Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de Grand Passage ;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°DT-HCD-2019-04 du 24 avril 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ;
- Vu le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Meurthe et Moselle 2019-2024
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois, et plus particulièrement la compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat (2017/2023) adopté le 21 septembre 2017, et plus particulièrement la fiche-action n°12 concernant l'accueil des gens du voyage au sein du territoire Sel et Vermois ;
- Vu la délibération n°10-2022 du 10 mars 2022 engageant le lancement des modalités d'exécutions de l'opération d'aménagement de l'aire de Grand Passage ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément à la période d'ouverture des aires de Grands Passages pour l'accueil des gens du voyage lors des mouvements estivaux, l'aire communautaire de Grand Passage des gens du Voyage située Chemin de Portieux à Rosières-aux-Salines (54110) est fermée et son accès est interdit à toute occupation par des groupes de voyageurs à compter du mardi 30 septembre 2025. Conformément au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe et Moselle 2019-2024 et à la mutualisation de cet accueil par une aire tournante sur les trois EPCI que sont la CC du Bassin de Pompey, la CC des Pays du Sel et Vermois et la CC Moselle et Madon, ladite fermeture est définitive et clos la période d'engagement du territoire Sel et Vermois.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché :

- A l'entrée et aux abords de l'aire de Grand Passage située Chemin de Portieux à Rosières-aux-Salines
- Sur le panneau d'affichage de la CCPSV ; affichage électronique sur le site internet de l'EPCI <https://www.cc-seletvermois.fr/>

Article 3 : : une ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Mesdames et messieurs les maires de la CCPSV,
- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Dombasle sur Moselle

Accusé de réception en préfecture
250924-200-2025-AR
Date de réception préfecture : 26/09/2025

- Monsieur le responsable de la police municipale de Rosières aux Salines,
- Monsieur le médiateur Gens du Voyage
- Madame la Présidente du Conseil Départementale de Meurthe et Moselle

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DOMBASLE-SUR-MEURTHE, le 24
septembre 2025

Le Président,

David FIŞCHER

